

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17  
Affichage le : 07/04/17  
Transmission préfecture le : 07/04/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170324-lmc197000-DE-1-1  
Du : 07/04/17  
Délibération exécutoire le : 07/04/17

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE  
MUSÉE DÉPARTEMENTAL MAURICE DENIS  
DONATION HENRI DE MAISTRE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 27 mai 2005 portant acceptation par le Département de la donation « Henri de Maistre » ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 13 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accepte, afin de poursuivre l'enrichissement des collections du Musée départemental Maurice Denis, la donation d'un ensemble de 791 œuvres issues du fonds d'atelier du peintre décorateur Henri de Maistre, accompagné de près de 500 documents d'archives liés à son activité artistique et professionnelle, dont les inventaires sont joints en fond de dossier.

Dit que les valeurs d'assurance estimées sont, respectivement, de 25 000 € pour chacun des lots (œuvres/ archives).

Dit que cette donation est consentie par les héritiers de l'artiste : M. Jacques de Maistre, Mme Françoise Laloz, M. François-Xavier de Maistre et Mme Marie-Christine de Roquefeuil, ainsi que MM. Nicolas de Maistre, Pierre de Maistre et Mme Angélique de Maistre.

Dit que les héritiers de l'artiste cèdent, à titre gratuit, au Département, pour son usage propre et/ou celui de ses partenaires, l'ensemble des droits d'exploitations afférents aux biens concernés tels que formulés dans les articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Accepte l'ensemble des conditions souhaitées par les donateurs, détaillées dans la convention annexée à la présente délibération et résumées ci-après :

- la remise des photographies documentaires et de l'inventaire informatisé des œuvres ;
- la publication en ligne d'un article de présentation de l'œuvre du peintre et des deux donations ;
- la remise de l'inventaire informatisé des archives et de leur numérisation ;
- le fait que l'utilisation des archives personnelles du peintre, intimement liées à celles des Ateliers d'Art sacré, ne pourra être dissociée de leur référence à Henri de Maistre ;
- l'accès, pour la famille, à la consultation des biens donnés et le droit d'exploiter leurs reproductions pour toute utilisation à des fins non commerciales, à condition de mentionner leur nouvelle propriété ;

Dès que les moyens du Musée le permettront et selon sa programmation :

- la présentation temporaire d'une sélection d'œuvres de l'artiste issues des deux donations ;
- la publication d'un album présentant les plus beaux dessins de la nouvelle donation ;
- la publication en ligne des œuvres données, au fur et à mesure de la mise en ligne des collections patrimoniales du Musée ;
- la reprise de tout ou partie de l'exposition consacrée à cet artiste, qui sera présentée au Musée de Bernay en 2018.

Dit que les œuvres présentées seront intégrées et dévolues au patrimoine du Musée départemental Maurice Denis à Saint-Germain-en-Laye, et inscrites respectivement à l'inventaire réglementaire de ses collections pour les dessins et à l'inventaire des collections de manuscrits pour les archives.

Autorise le responsable scientifique des collections du Musée départemental Maurice Denis à procéder aux opérations d'écriture en conséquence.

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

### MUSÉE DÉPARTEMENTAL MAURICE DENIS DONATION HENRI DE MAISTRE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.